



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/13037  
17 janvier 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 17 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une tentative d'acte de terrorisme qui, si elle avait réussi, aurait fait de nombreuses victimes civiles dans l'une des principales artères du centre de Jérusalem.

Le 16 janvier, en début de matinée, on a remarqué qu'une voiture Mercedes était stationnée de manière suspecte dans une allée voisine de la rue Ben Yehuda, une des rues les plus animées de la ville. La police, appelée sur place, a découvert un puissant engin explosif dissimulé dans le coffre du véhicule. Des démineurs de la police ont désamorcé l'engin et évité ainsi ce qui aurait pu bien être une grave tragédie.

Une enquête de police a établi plus tard que le voiture avait été volée la nuit précédente à un résident de Jérusalem.

Le 17 janvier, la radio du Caire a diffusé un communiqué transmis par l'agence de presse de la soi-disant OLP, dans lequel cette organisation terroriste revendiquait la tentative criminelle perpétrée à Jérusalem.

On a là un nouvel exemple du caractère de l'organisation terroriste en question, dont le but, comme je l'ai déjà noté dans ma lettre du 14 janvier 1979 (S/13028), est de faire obstacle à toute initiative de paix au Moyen-Orient et de mettre en danger sans discrimination la vie et la sécurité d'êtres humains innocents, tout en se dissimulant sous la bannière d'un mouvement de libération nationale.

Malgré le danger évident que l'OLP constitue pour la paix et la sécurité internationales, cette organisation jouit du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et s'est vue accorder des privilèges irréguliers ainsi que l'occasion de participer aux délibérations de divers organes de l'Organisation des Nations Unies, en violation de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur des organes intéressés.

Compte tenu du véritable caractère de cette organisation criminelle, le Gouvernement israélien est tenu, comme je l'ai déjà indiqué dans des lettres antérieures, de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la vie et la sécurité de ses ressortissants.

Je demande que le texte de la présente lettre soit distribué en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM